



Municipalité de Gryon

Gryon, le 28 juillet 2025

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 06/2025

Réfection du Pont d'Aiguerosse

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 - PREAMBULE

Lors de la réfection de la conduite principale de la société FMA en 2013, celle-ci passant sous le pont d'Aiguerosse, une étude avait été confiée à un ingénieur pour évaluer l'état général de cette construction par analyse structurale.

Des essais de tests de compression sur des carottages, des tests sur 2 barres d'armatures et de résistance à l'effort tranchant ont eu lieu. Tenant compte notamment du fait que deux camions ne peuvent pas se croiser, les conclusions avaient déterminé que ce pont ne respecte pas les normes SIA en vigueur mais qu'il a été construit dans les règles de l'art de l'époque et supporte les charges de trafic réelles. Les calculs ont été réalisés avec le modèle de charges déterministe de la directive ORFROU « Evaluation de ponts routiers avec un modèle de charge de trafic actualisé », édition 2006.

Le rapport d'expert estimait qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un renforcement ou de limiter la charge de trafic sur cet ouvrage mais préconisait des réparations de zones éclatées sur de petites surfaces à reprendre, permettant de garantir sa durabilité ainsi qu'une inspection visuelle de l'ouvrage chaque année afin de déterminer si l'ouvrage n'a pas subi de déformations importantes ou de fissures.

Après une dizaine d'années, force est de constater qu'aujourd'hui il serait réellement utile et surtout assez urgent de procéder à des réparations sur cette structure, notamment afin d'éviter une forte augmentation des coûts, voire un remplacement complet si rien n'est entrepris à ce stade, ceci selon l'avis notamment de M. Pierre-Etienne Cherix, municipal et ingénieur ETS.



2 – DESCRIPTIF ET COÛTS DE INTERVENTIONS

Les travaux essentiels consisteront à reprendre diverses zones de béton éclaté sous le pont, avec traitement anti-corrosion, reprofilage au mortier de ragréage, pose d'un agent hydrophobe. Sur le tablier, un décapage de l'enrobé interviendra, avec évacuation de la grave existante, puis la pose d'une étanchéité par un spécialiste avant de remettre en place du tout-venant et compactage. Des cornières galvanisées seront posées sur l'angle de la remontée en béton, de chaque côté du pont.

Diverses conduites ou collecteurs, notamment des FMA, passent sous ce pont et seront à préserver et mettre en attente. Les glissières de sécurité doivent aussi être changées car elles ne sont plus aux normes de l'Office fédéral des routes.

Selon avis et expertise d'un bureau d'ingénieurs en génie-civil, nous proposons dès lors les travaux suivants :

1. Abattage d'arbres	fr. 9'200.--
2. Dégagement du tablier	fr. 13'000.--
3. Échafaudage sous ouvrage	fr. 29'000.--
4. Réfection des bétons	fr. 21'400.--
5. Étanchéité	fr. 27'700.--
6. Remblayage sur tablier	fr. 2'800.--
7. Système de gestion des eaux	fr. 15'000.--
8. Réseaux en attente	fr. 10'000.--
9. Enrobés sur le pont	fr. 15'000.--
10. Enrobés complémentaires	fr. 13'000.--
11. Cornières de protection	fr. 10'500.--
12. Glissières de sécurité	fr. 11'110.--
13. Marquage et signalisation	fr. 10'000.--
14. Honoraires pour dossier et suivi des travaux	fr. 12'000.--
15. Divers et imprévus (10%)	<u>fr. 20'000.--</u>
Total HT	fr. 219'710.--
TVA 8,1%	<u>fr. 17'796.50</u>
TOTAL TTC	fr. 237'506.50

Le total du présent préavis sera amorti en 40 ans par le compte 430.3311.106.

3 – CONCLUSIONS

Le pont d'Aiguerosse est un ouvrage ancien, datant probablement de la construction de la route de Solalex par des chantiers de chômage durant la période de la guerre 1939-1945. Sa longévité est intéressante et il nous paraît primordial, au vu des dommages qu'il présente actuellement, d'intervenir rapidement pour assurer sa pérennité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis no 06/2025,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. *d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de réfection du pont d'Aiguerosse*
2. *d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 237'506.50 pour ces travaux*

3. *de financer cette dépense par la trésorerie courante ou un emprunt dans les limites autorisées par le plafond d'endettement*
4. *de porter cette dépense au compte d'investissement 430.5010.106 et de bilan 9141.106 « Réfection pont Aiguerosse »*

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic  La secrétaire
 
P.-A. Burnier E. Moreillon

Délégué municipal : M. Grégoire Perrin